



# COMMISSION JURIDIQUE

**Réunion restreinte du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**

**Présidente** : Nathalie DEPAUW

**Présents** : Eric POQUERUSSE, Laurent LEFEBVRE

**Rappel** : Les décisions de la Commission Sportive concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

## US NOGENT – USE ST LEU D'ESSERENT – Brassage U16 Echiquier du 25/09/2021.

### Réclamation d'après match de l'US NOGENT concernant la qualification des joueurs.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'adversaire qui n'a pas fait part de ses remarques,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la Commission constate que deux joueurs entrant dans la composition de l'USE ST LEU D'ESSERENT ne sont pas qualifiés pour participer à cette rencontre avec des dates d'enregistrement des licences le 21/09/2021 pour une qualification le 26/09/2021 donc non qualifiés,

Dit qu'il y a infraction à l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 5 buts à 0 à l'USE ST LEU D'ESSERENT avec le retrait d'un point au classement et confirme le match nul à l'US NOGENT par 5 buts à 0 qui marque un point au classement.

Remboursement des droits de réclamation à l'US NOGENT mis à la charge de l'USE ST LEU D'ESSERENT par opérations sur les comptes clubs,

Amende de 30 € à l'USE ST LEU D'ESSERENT en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

**Prochaine réunion sur convocation.**

**La Présidente, Nathalie DEPAUW**